

19 mars 2020



Mesures de prévention de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19)
Afin de répondre aux obligations gouvernementales et, par ailleurs, de maintenir les missions de service public, Philippe SAUREL, Président d'ACM HABITAT, présente le Plan de Continuité d'Activité de l'Office.

Face au danger que représente l'épidémie de Coronavirus et à la suite des déclarations du Président de la République, ACM HABITAT ferme ses accueils et points de contact avec le public mais poursuit ses activités de service public.

Le télétravail a été déployé dès ce matin pour l'ensemble des salariés de l'Office. Les équipes administratives et de terrain sont fortement mobilisées et assurent des astreintes quotidiennes.

- Sur le plan technique, ACM HABITAT a recensé les entreprises-prestataires en capacité de continuer leurs activités. Les prestations de gestion des déchets, en lien avec La Métropole, et de nettoyage des parties communes et des abords de nos résidences sont maintenues. L'ensemble des interventions d'urgence (pannes totales d'eau chaude ou de chauffage, pannes d'ascenseur, dysfonctionnements électriques ou de plomberie portant atteinte à la sécurité des biens ou des personnes) sont assurées.
- Notre Service de Relation Client est renforcé pour répondre aux demandes urgentes de nos locataires qui peuvent nous solliciter via le numéro d'Allô ACM HABITAT 04 99 920 910 et via notre site internet acmhabitat.fr (Espace locataire). Dix-huit de nos salariés se sont d'ores et déjà portés volontaires pour intégrer ponctuellement ce service.
- Sur le plan administratif, nos équipes se tiennent disponibles pour répondre aux interrogations de nos locataires et trouver des solutions si ces derniers rencontrent des difficultés pour le paiement de leurs loyers. Par ailleurs, une campagne de phoning est lancée pour maintenir le lien avec nos locataires et en particulier avec les personnes les plus fragiles.
- Sur le plan des attributions et du relogement, une commission d'attribution portant sur plus de 200 logements s'est tenue le mardi 17 mars. Les familles auxquelles un logement a été attribué pourront, si elles le souhaitent, s'y installer dans les meilleurs délais ; un dispositif de signature de bail et d'état des lieux « sans contact direct » ayant été déployé. L'Espace Information Logement assure, quant à lui, une permanence téléphonique à destination des demandeurs, tous les jours de 9h à 11h30 : 04 99 51 20 80.

ACM HABITAT s'efforce de maintenir le lien avec l'ensemble de ses parties prenantes et les invite à consulter notre site internet pour suivre les actualités de l'Office.